

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

“DINOVOTION – Jackpot’

Article 1

La société Expo Center, Centre Thermal, 57360 Amnéville-les-thermes, organise un jeu-concours « DINOVOTION – JACKPOT » accessible à compter du **lundi 14 septembre 2009 à 6h00 (GMT+2) au lundi 12 octobre 2009 à 23h59 (GMT+2) inclus** via le site internet <http://www.dinovotion.com>.

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d’achat implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Article 2

La participation au présent jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine et disposant d’une connexion à internet, à l’exception des membres du personnel de la société Expo Center, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Il est également ouvert à toute personne physique mineure âgée d’**entre 3 (trois) ans minimum et 17 (dix-sept) ans inclus, ayant obtenu l’autorisation préalable de son tuteur ou représentant légal** pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine et disposant d’une connexion à internet, à l’exception des membres du personnel de la société Expo Center, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Article 3

Pour participer au présent jeu-concours accessible du **lundi 14 septembre 2009 à 6h00 (GMT+2) au lundi 12 octobre 2009 à 23h59 inclus**, les participants sont invités à se connecter sur le site internet <http://www.dinovotion.com> et à cliquer sur l’animation « jouez pour gagner des places pour dinovotion ».

Les participants sont alors redirigés vers une des pages suivantes, en fonction de la langue de consultation du site internet :

- Site en Français : <http://www.dinovotion.com/fr/jeux/jackpot09/>
- Site en Anglais : <http://www.dinovotion.com/en/games/jackpot09/>
- Site en Allemand : <http://www.dinovotion.com/de/games/jackpot09/>

Il leur est alors demandé de remplir un formulaire précisant leurs Titre, Nom, Prénom, Age, Adresse E-mail, Numéro de téléphone, Adresse, Ville et Code Postal du lieu de résidence, ainsi que de cocher

**REGLEMENT DU JEUX CONCOURS
"DINOVOTION – JACKPOT"**

une case les inscrivant, si ce n'est déjà fait, à la newsletter Dinovotion. Seuls les Titre, Nom, Prénom, Age, Code Postal et l'inscription à la newsletter sont obligatoires.

Lorsque ces informations ont été saisies, chaque participant se voit attribuer une « partie » de jeu et est redirigé vers une page lui proposant de cliquer sur une animation ressemblant à un « jackpot ».

Deux cas sont alors possibles

- soit la partie est **gagnante**, et le participant sera redirigé vers une page lui indiquant la nature de son lot. Il ne pourra en aucun cas rejouer au jeu ;

- soit la partie est **perdante**, et le participant sera redirigé vers une page lui indiquant qu'il a perdu. Il pourra alors **rejouer** à condition de fournir, via un formulaire, **l'adresse e-mail d'un ami**. Une nouvelle partie sera créée, et le participant sera alors de nouveau redirigé vers une page lui proposant de cliquer sur une animation ressemblant à un « jackpot ». Cette nouvelle partie pourra être soit gagnante, soit perdante selon les mêmes termes que précédemment.

Au bout de 3 (trois) parties perdantes consécutives par jour par participant, le participant sera invité à revenir au minimum 24 heures après la dernière partie, afin de rejouer.

Pour rejouer plus de 24 heures plus tard, il devra alors remplir le formulaire tel qu'il l'avait rempli précédemment, et à condition qu'il fournisse de nouveau, via un formulaire, **l'adresse e-mail d'un ami**. Une nouvelle partie sera créée, et le participant sera alors de nouveau redirigé vers une page lui proposant de cliquer sur une animation ressemblant à un « jackpot ». Cette nouvelle partie pourra être soit gagnante, soit perdante selon les mêmes termes que précédemment.

Détermination des gagnants

Les parties gagnantes seront désignées par instant gagnant, c'est-à-dire en fonction du rang de la partie par rapport à l'ensemble des parties jouées. Ce rang est déterminé automatiquement et immédiatement par une application informatique développée pour les besoins du présent jeu-concours après avoir vérifié que les conditions d'inscription au jeu-concours auront été dûment respectées.

Les gains mis en jeux sont les suivants

Les gains mis en jeux sont des tickets d'entrée pour le spectacle Dinovotion, qui se tiendra dans les locaux d'Expo Center à Amnéville-les-thermes, à partir du 25 Septembre 2009.

Le tableau ci-après récapitule la dotation en fonction des jours d'ouvertures ouverts à réservation pour un gain de place.

**REGLEMENT DU JEUX CONCOURS
"DINOVOTION – JACKPOT"**

Date de validité des tickets d'entrée	Nombre de tickets d'entrée pour Dinovotion en jeu
14 Octobre 2009	20
17 Octobre 2009	20
21 Octobre 2009	20
24 Octobre 2009	20
28 Octobre 2009	20
31 Octobre 2009	20
4 Novembre 2009	20

Soit au total 140 (cent quarante) tickets d'entrée datés pour le spectacle Dinovotion.

Lorsqu'une partie est gagnante, le participant qui joue cette partie gagne 1 (un) ticket d'entrée pour Dinovotion. Il est redirigé vers une page internet lui proposant de choisir la date de validité de son ticket d'entrée, comprise entre le 14 Octobre 2009 et le 4 Novembre inclus (jours précisés dans le tableau ci-dessus). Deux cas sont alors possibles :

- Soit le nombre de tickets d'entrée restant en jeu pour la date sélectionnée est égal à 0, auquel cas le participant doit choisir une autre date de validité ;
- Soit le nombre de tickets d'entrée en jeu pour la date sélectionnée restant en jeu est supérieur à 0, auquel cas le participant se voit attribuer un ticket pour la date qu'il a sélectionnée. Dans ce cas, il est redirigé vers une page qu'il doit imprimer, et qui contient le numéro de sa partie, la date de validité de son ticket, et son nom. Il devra se présenter, à la date sélectionnée, aux guichets de Dinovotion (Expo Center – Centre Thermal – 57360 Amnéville-les-thermes) muni de la page imprimée et d'une pièce d'identité, pour obtenir un ticket d'entrée officiel pour le spectacle.

Le tableau ci-dessous présente la liste des instants gagnants, c'est-à-dire le numéro des parties gagnantes :

29	609	1189	1769	2349	2929	3509
58	638	1218	1798	2378	2958	3538
87	667	1247	1827	2407	2987	3567
116	696	1276	1856	2436	3016	3596
145	725	1305	1885	2465	3045	3625
174	754	1334	1914	2494	3074	3654
203	783	1363	1943	2523	3103	3683
232	812	1392	1972	2552	3132	3712
261	841	1421	2001	2581	3161	3741
290	870	1450	2030	2610	3190	3770
319	899	1479	2059	2639	3219	3799
348	928	1508	2088	2668	3248	3828
377	957	1537	2117	2697	3277	3857
406	986	1566	2146	2726	3306	3886
435	1015	1595	2175	2755	3335	3915
464	1044	1624	2204	2784	3364	3944
493	1073	1653	2233	2813	3393	3973
522	1102	1682	2262	2842	3422	4002
551	1131	1711	2291	2871	3451	4031
580	1160	1740	2320	2900	3480	4060

**REGLEMENT DU JEUX CONCOURS
"DINOVOTION – JACKPOT"**

Soit une partie gagnante toutes les 29 (vingt neuf) parties jouées dans la limite de 4 060 (quatre mille soixante) parties.

A l'issue du présent jeu-concours, les compteurs de partie en cours sont figés. Si le compteur n'a pas atteint le nombre de participants initialement prévu pour désigner un gagnant, ledit lot associé ne sera pas attribué et le jeu-concours sera terminé.

Si avant la fin du jeu concours, le nombre de parties jouées dépassait les 4 060 (quatre mille soixante) participations, aucun lot supplémentaire ne serait mis en jeux.

Article 4

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les lots consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal et/ou électronique des prix prévus ci-dessus.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte du produit du fait d'une mauvaise manipulation par le gagnant.

Article 5

Le présent règlement est déposé **auprès de l'étude BOOP**, Huissier de justice, **2 rue du Faisan – 57000 Metz**.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de Expo Center / Concours «DINOVOTION – JACKPOT », Centre Thermal, 57360 AMNEVILLE-LES-THERMES (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Article 6

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, les gains pourront être ramenés au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le gain par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit gain, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture dudit gain par les partenaires, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

**REGLEMENT DU JEUX CONCOURS
"DINOVOTION – JACKPOT"**

Les gagnants du présent jeu-concours autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs nom et adresse postale sur le site Internet dinovotion.com, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :

Dinovotion / Expo Center

Centre Thermal – Bois de Coulange,

57360 AMNEVILLE-LES-THERMES

Article 7

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site internet <http://www.dinovotion.com>.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet <http://www.dinovotion.com> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- une liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Article 8

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**REGLEMENT DU JEUX CONCOURS
"DINOVOTION – JACKPOT"**

Sont notamment considéré comme fraude, sans que cette liste soit limitative :

- La saisie, par le participant, d'un nom, prénom ou d'une adresse postale qui ne correspondent pas à l'identité du participant ou à un de ses lieux de résidence ;
- La saisie, par le participant, d'une adresse e-mail invalide, soit comme étant sa propre adresse, soit comme étant celle d'un ami, lui ayant permis de jouer une partie, gagnante ou non

Article 9

Le simple fait de participer au présent jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Expo Center dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la fin du présent jeu-concours.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version envoyée à toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE METZ SERONT SEULS COMPETENTS.